

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2025

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 143)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD10

présenté par

M. Fégné, M. Delautrette, M. Barusseau, M. Dufau, M. Eskenazi, Mme Jourdan, M. Leseul,
M. Roussel, M. Courbon et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, après le mot :

« destruction » ,

insérer les mots :

« non nocives pour l'environnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préserver l'environnement dans le cadre de la destruction des nids de frelon à pattes jaunes.

Il s'agit d'éviter l'utilisation de produits toxiques et néfastes pour l'environnement en privilégiant des techniques respectueuses de l'environnement pour lutter contre le frelon à pattes jaunes.